



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Vendredi 11 janvier 2019 à 18 h 30.

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, M. Didier BOURSIER, Mme Brigitte DAULIAC, Mme Christel DELORD, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS.

Absents excusés : Mme Christelle CHEVALIER (pouvoir à M. Christophe JACOBS), M. Jean-Claude GALMOT (pouvoir à Mme Brigitte DAULIAC), Mme Christine TRIVES (pouvoir à M. Patrick HOSTEIN)

Absents : M. Yannick GOTTIS, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Martine MOREAU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point, non prévu lors de la convocation, à l'ordre du jour. Ce point concerne la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019. Ce point ayant déjà été délibéré lors de la réunion du Conseil municipal du 6 décembre 2018, des erreurs apparaissent sur la délibération dont il est nécessaire d'apporter, ce jour, une correction. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (jeudi 6 décembre 2018)
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget forêt
- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Médullienne
- Sollicitation du déclassement de la voie départementale située entre le giratoire du Pas du Soc (RD1215E1) et le chemin des bons
- Souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités – Centre Français d'exploitation du droit de Copie

- Sollicitation de l'actualisation du périmètre de la forêt communale et de l'application du régime forestier à 565,6240 ha situés sur la commune d'Avensan
- Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 - Annule et remplace la délibération n°2018/12/64 en date du 06 décembre 2018
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (JEUDI 6 DECEMBRE 2018)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

2- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET FORET – Délibération n° 2019/01/01

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2018/04/28 en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune ;

Vu la délibération n°2018/04/26 en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe forêt ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif du budget forêt 2018, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

- Chapitre 21 : 55 485.05 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 soit :
 - Chapitre 21 : 13 871.26 €

3- OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – Délibération n° 2019/01/02

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la communauté de communes Médullienne ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou n'exercent à cette même date que les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre de leurs compétences facultatives peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. **Cette opposition doit être manifestée par délibérations concordantes d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population avant le 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.**

Considérant que la commune d'Avensan est membre de la communauté de communes Médullienne ;

Considérant que la communauté de communes Médullienne n'exerçait pas les compétences « eau » et « assainissement » au 5 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les délibérations concordantes des communes s'opposant au transfert des compétences doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Médullienne

DECIDE de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026

SOUHAITE continuer à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Castelnau-de-Médoc

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes Médullienne.

4- SOLLICITATION DU DECLASSEMENT DE LA VOIE DEPARTEMENTALE SITUEE ENTRE LE GIRATOIRE DU PAS DU SOC (RD1215E1) ET LE CHEMIN DES BONS – Délibération n° 2019/01/03

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu les articles L131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création du giratoire du « Pas du Soc », une voie a été créée par le département entre ce giratoire et le chemin des Bons (conformément au plan figurant en annexe de cette délibération) afin de sécuriser l'accès des automobilistes, empruntant le chemin de Bons, à la route départementale par l'intermédiaire de ce giratoire ;

Considérant que cette voie départementale avait vocation à être reclassée dans la voirie communale à l'issue des travaux ;

Considérant que cette voie desservira la ZAE du « Pas du Soc 2 » et qu'il y a ainsi un intérêt particulier à l'intégrer au sein de notre voirie ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde le déclassement de la voie départementale située entre le giratoire du pas du soc (RD1215E1) et le chemin des bons dans le but de la classer dans le domaine public communal.

5- SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION CIPRO VILLES ET INTERCOMMUNALITES – CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – Délibération n° 2019/01/04

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une correspondance du CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) rappelant l'obligation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, d'obtention d'une autorisation préalable et du versement d'une redevance, dans le cadre de la reproduction, ou de la diffusion sous forme papier ou numérique, d'articles de presse ou d'extraits de livres.

Le CFC joint à l'appui de sa correspondance un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Villes et Intercommunalités » qu'il convient d'adopter en fonction des besoins de la collectivité, notamment au regard des effectifs d'agents publics, agents contractuels et élus, présents au sein de la collectivité au 1er janvier de l'année civile en cours, susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies numériques ou papier. Le nombre de ces personnes détermine le montant de la redevance annuelle.

Monsieur le Maire précise que la Commune présente un effectif de 1 à 10 personnes, susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies numériques ou papier, correspondant à une redevance d'un montant de 200 € H.T. pour cette année 2019.

A noter également que, le taux de TVA applicable aux redevances facturées par le CFC en France Métropolitaine est, à ce jour, le taux intermédiaire de 10 %.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après avoir pris acte des informations apportées, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Villes et Intercommunalités » transmis par le C.F.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- précise que le paiement de la redevance annuelle donnera lieu à une prise en charge à partir des crédits inscrits au compte 6288 du budget principal de l'année considérée.

6- SOLLICITATION DE L'ACTUALISATION DU PERIMETRE DE LA FORET COMMUNALE ET DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A 565,6240 HA SITUES SUR LA COMMUNE D'AVENSAN – Délibération n° 2019/01/05

Suite à plusieurs mouvements fonciers liés à un remaniement cadastral et à la renumérotation de nombreuses parcelles cadastrales, le périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier ainsi que la liste des parcelles cadastrales où le régime forestier a vocation à être appliqué ont fortement évolué.

La liste des parcelles cadastrales ainsi que le plan de ces parcelles figurent en annexe.

Ces parcelles sont classées zone naturelle (N) au PLU, classement qui atteste de leur vocation forestière.

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter une actualisation du périmètre de sa forêt communale et l'application du régime forestier à 565,6240 ha situés sur la commune d'Avensan ;
- de demander à l'ONF d'instruire ces dossiers auprès de Monsieur le Préfet.

7- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE – Délibération n° 2019/01/06

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal sa volonté de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2018, et par conséquent les horaires de travail des agents du service administratif.

En effet, les horaires d'ouverture de la Mairie sont actuellement les suivants :

Lundi : *8h00 – 12h30 et 14h-16h*
 Fermeture au public toute la journée

Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : *8h00 - 12h30 et 14h00 - 18h00*
 Ouverture au public de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00

Samedi : *9h00 - 12h00*
 Ouverture au public de 9h00 à 12h00

Après consultation des agents du service administratif en réunion de service, il apparaît que le taux de fréquentation de la mairie entre 17h et 18h est nettement moins important que durant la journée. En revanche, on note que bon nombre d'administrés se présentent spontanément en amenant les enfants à l'école alors que la mairie n'est pas encore ouverte au public.

De ce fait, l'ensemble du personnel administratif a évoqué l'éventuelle mise en place de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la mairie et ainsi les horaires de travail de l'ensemble des agents du service administratif. Il propose qu'à partir du 1^{er} septembre 2018 la mairie soit ouverte au public conformément aux horaires suivants :

Lundi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30
Ouverture au public de 8h30 à 12h30
Mardi/Mercredi/Jeudi/Vendredi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30
Ouverture au public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Samedi : 9h00 - 12h00
Ouverture au public de 9h00 à 12h00

Ces nouveaux horaires permettront de mieux répondre aux attentes des administrés avec une amplitude horaire d'ouverture au public plus importante et plus adaptée à la demande.

Le Conseil municipal de la commune d'AVENSAN, sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 28 novembre 2018 ;

DECIDE

De modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie conformément à l'exposé ci-dessus.

8- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Délibération n° 2019/01/07

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de **la nécessité de réaliser une mission de classement des dossiers administratifs**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**agent administratif** à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de **rédacteur territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet** ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **11 janvier 2019**.

9- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/12/64 EN DATE DU 06 DECEMBRE 2018 – Délibération n° 2019/01/08

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permettant au conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant adoption du budget, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget précédent ;

Vu la délibération n°2018/04/28 en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente ;

Considérant qu'étaient prévus au budget primitif 2018, section d'investissement, les crédits suivants (hors crédits reportés) :

- Chapitre 20 : 50 409.70 €
- Chapitre 21 : 68 500,00 €
- Chapitre 23 : 69 988,99 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 soit :
 - o Chapitre 20 : 12 602.43 €
 - o Chapitre 21 : 17 125.00 €
 - o Chapitre 23 : 17 497.25 €.

10- QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ECOLES

La dernière réunion avant réception des travaux a eu lieu hier. Elle avait pour objet de faire un point avant la levée des dernières réserves. En dehors de quelques finitions de peinture dans le Bloc A de l'école maternelle, le problème en attente est toujours la profondeur de la table de réception des casiers de vaisselles sales (40 cm au lieu de 50 cm qui était demandée).

Le représentant de Froid Cuisine n'apporte pas de réponse de son directeur.

Le carreleur nous signifie ne pas avoir été payé, mais après vérification, la facture a bien été envoyée à la perception en novembre et payée en décembre. Nous attendons toujours la refacturation du nettoyage aux entreprises.

Après recherches, les mauvaises odeurs dans le restaurant scolaire sont dues à une aspiration trop importante de la hotte d'extraction qui assèche les siphons.

Un repas est proposé aux conseillers municipaux ainsi qu'au personnel de la collectivité le jeudi 24 janvier 2019 à midi dans le nouveau restaurant scolaire.

L'inauguration du groupe scolaire aura lieu le samedi 6 avril 2019 à 10h00. Une invitation sera envoyée aux conseillers départementaux.

CENTRE BOURG

Lors de la réunion qui a eu lieu hier, avec M. Stéphane GACHET, architecte en charge du projet, le marché de travaux de restructuration et de réhabilitation de l'îlot du Bouilleur de cru sera composé de 10 lots et sera publié la semaine prochaine. Les travaux de voirie seront effectués dans un second temps.

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout s'est bien passé malgré le retard de distribution du bulletin qui annonce la date de cet événement.

BULLETIN

Les différentes tournées de distribution ont été effectuées.

REUNION PLU

L'orientation actuelle en matière d'urbanisme est désormais de ne plus consommer d'espace en zone N ou A mais de densifier les zones constructibles. Dans le cadre de la révision de notre PLU, nous avons proposé aux services de l'Etat d'atteindre l'objectif de construction de 15 logements/ha. Cette proposition a été considérée comme insuffisamment vertueuse. Il est désormais question d'atteindre un objectif de construction de 20 à 25 logements/ha, ce qui représente environ 400 à 500 m² de terrain par logement.

Fin de la séance à 20h00.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER

C. DELORD

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT

Y. GOTTIS

C. JACOBS

M. JOURDAN

J.-Y. LALANDE

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES